



PROCÈS-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Conseiller.e.s présent.e.s :

Hélène BOUDON, Présidente de séance, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUÑOZ, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry BARTHÉLEMY, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Sérap ALP, Annie CHEVALDONNÉ et Philippe BARRAU.

Conseiller.e.s ayant donné procuration :

Stéphane RODIER, Maire à Hélène BOUDON ;
Claude GOUILLON-CHENOT à Vincent PETITJEAN ;
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;
Christophe MANKA à Pierre CONTIE ;
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ;
Patricia BOSTMAMBRUN à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ;
Monique DURAND-PRADAT à Catherine PAPUT ;
Sophie DELAIGUE à Pierre SUREDA ;
Pépa CAENEN à Marine MUÑOZ ;
Claire JOYEUX à Philippe BARRAU ;

Conseiller.e.s absents ou excusé.e.s :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;

En l'absence du Maire, Hélène BOUDON, Présidente de séance, ouvre la séance à 19H00.

Désignation de la secrétaire de séance : David DEROSSIS

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Conseillers représentés	Total votants
33	21	10	31

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 09/09/2025 ;
- Délégation du Maire ;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion de la Société Publique Locale (SPL) GAÏA 2024 ;
2. Modifications des statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;

VOIRIE

3. Contrat de concession avec la société GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) ;

RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

4. Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif (RPQS) de l'année 2024 ;

URBANISME

5. Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ;

RENOUVELLEMENT URBAIN

6. Cession d'une maison située au 35 rue Mancel Chabot ;

FINANCES

7. Admission en non-valeur – budget PRINCIPAL ;

8. Admission en créances éteintes - budget PRINCIPAL ;

9. Décision modificative n°1 – Budget annexe EAU ;

10. Modification régie de recettes droits de voirie – régie 47 ;

MARCHÉS PUBLICS

11. Contrat d'exploitation des installations thermiques incluant le chauffage, l'eau chaude, la ventilation et la climatisation de la Ville de THIERS : avenant 3 ;

RESSOURCES HUMAINES

12. Mise à jour du tableau des emplois ;

13. Renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-De-Dôme ;

14. Rapport de saisine sur le transfert des régies de l'Eau et de l'Assainissement.

Hélène BOUDON informe que le Maire est absent et qu'elle présidera la séance du Conseil Municipal de ce jour.

1. PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09/09/2025 est soumis à l'approbation.

La Présidente de séance invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNÉ indique que la dernière délibération n°19, telle qu'elle est présentée n'est pas conforme en raison de non présentation des emplois supprimés en séance du Comité Social Territorial.



La Présidente de séance prend note de cette remarque et précise que les modifications seront apportées si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 09/09/2025

La Présidente de séance précise qu'en raison de l'absence du Maire, les délégations du Maire (DCM) ne seront pas présentées puisque seul le Maire est habilité à le faire et que les points suivants sont également retirés de l'ordre du jour :

- Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion de la Société Publique Locale (SPL) GAÏA 2024 (3.1) ;
- Cession d'une maison située au 35 rue Mancel Chabot (7.1) ;
- Renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre De Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (10.2).

Ces rapports ne seront pas soumis à débat lors de cette séance et seront présentés au prochain Conseil Municipal.

Les autres points inscrits à l'ordre du jour restent inchangés.

2. DÉLÉGATION DU MAIRE

Ce point est reporté au Conseil Municipal du 04/11/2025.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS ET DU RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) GAÏA 2024

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La présentation des comptes et du rapport de gestion a pour objet de porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal les modifications des statuts, les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques ainsi que l'évolution des finances de la Société Publique Locale (SPL) GAIA sur l'année 2024 conformément à l'article L.524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les comptes et le rapport de gestion ont été présentés au Conseil d'Administration de la SPL GAIA le 11/09/2025.

Ce point est reporté au Conseil Municipal du 04/11/2025.

3.2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) exerce la compétence supplémentaire « assainissement » au titre du service public d'assainissement non collectif (SPANC)



sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} juillet 2025 dans le cadre d'une régie à simple autonomie financière.

Si la loi Notre du 07/08/2015 avait prévu le transfert obligatoire des compétences « Eau et assainissement » aux Communautés de communes au 01/01/2026, la loi du 11/04/2025 a mis fin à un tel transfert obligatoire, rendant ainsi la liberté à chaque commune de décider ou non du transfert de compétence à la Communauté de communes.

Dans ce cadre, les Communes de THIERS, de CHÂTELDON, de CHABRELOCHE, de CELLES-SUR-DUROLLE, de DORAT, et de LA MONNERIE-LE-MONTEL ont exprimé leur souhait de transférer leur compétence « Eau potable et assainissement collectif des eaux usées » à la Communauté de communes au 01/01/2026.

La Commune de THIERS exerce ses compétences « Eau » et « Assainissement collectif des eaux usées » dans le cadre d'une régie directe, mais souhaite rejoindre une régie communautaire qui serait portée par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, et par conséquent, lui transférer ses compétences « Eau » et « Assainissement collectif des eaux usées » exercées actuellement par sa régie communale.

La Commune de CELLES-SUR-DUROLLE exerce sa compétence « Eau » dans le cadre d'une régie directe, et adhère au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) Rive Droite de la Dore depuis le 01/08/2025 pour sa compétence « Assainissement collectif » (transport et traitement), mais souhaite également rejoindre une régie communautaire qui serait portée par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, et par conséquent, lui transférer ses compétences « Eau » et « Assainissement collectif des eaux usées », exercées actuellement par sa régie communale et le SIEA Rive Droite de la Dore.

Les Communes de CHÂTELDON, de DORAT et de LA MONNERIE-LE-MONTEL sont actuellement membres du SIEA Rive Droite de la Dore au titre de leurs compétences « Eau » et « Assainissement collectif des eaux usées » mais souhaitent rejoindre la régie communautaire qui serait portée par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, et par conséquent, lui transférer les compétences « Eau » et « Assainissement collectif des eaux usées » exercées actuellement par le SIEA Rive Droite de la Dore.

Les modifications des statuts sont précisées ci-dessous.

2/ Compétences supplémentaires

Il est proposé de supprimer le texte suivant :

« 2.11 Assainissement

L'organisation et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), sur le territoire de l'ensemble de ses communes-membres, pour les missions :

Contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif ;

Animation des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Mission facultative de vidange des installations d'assainissement non collectif. »

Et de le remplacer par :

« 2.11 Eau potable

L'organisation et la gestion du Service d'eau potable pour la partie du territoire de la Communauté de communes correspondant à celui des communes de THIERS, de CHÂTELDON, de CHABRELOCHE, de CELLES-SUR-DUROLLE, de DORAT et de LA MONNERIE-LE-MONTEL.

2.12 Assainissement des eaux usées



L'organisation et la gestion du Service d'assainissement collectif des eaux usées pour la partie du territoire de la Communauté de communes correspondant à celui des communes de THIERS, de CHATELDON, de CHABRELOCHE, de CELLES-SUR-DUROLLE, de DORAT et de LA MONNERIE-LE-MONTEL. L'organisation et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), sur le territoire de l'ensemble de ses communes-membres, pour les missions :

- *Contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif ;*
- *Animation des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*
- *Mission facultative de vidange des installations d'assainissement non collectif. »*

Les communes-membres, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur lesdites modifications.

Le Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion du Puy-de-Dôme, qui intervient pour les communes de CHABRELOCHE, CHATELDON, CELLES SUR DUROLLE, DORAT et LA MONNERIE-LE-MONTEL, a donné un avis sur le principe de transfert de ces compétences le 23 septembre 2025.

Le Conseil Communautaire a approuvé à la majorité ces modifications lors de sa séance du 18/09/2025 avec 48 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.

La Présidente de séance invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU explique que ces modifications ne concernent que cinq élus en fin de mandat, représentant cinq communes. Selon lui et le groupe auquel il appartient, il paraît cohérent que, compte tenu l'engagement sur 25 à 50 ans que ce projet implique, la décision finale soit laissée au futur Conseil Municipal élu.

Il souligne également qu'aucune commission n'a été mise en place pour informer les élus, alors que ce sujet, particulièrement complexe, nécessite des investissements considérables. La Commune de THIERS, fortement impliquée dans ce projet, n'a pas réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes de la distribution d'eau depuis plusieurs années. Par ailleurs, la Communauté de communes, ne disposant pas de la compétence en la matière, n'a pas non plus anticipé ces besoins d'investissement.

Cette situation entraîne désormais un important effort financier, qui ne pourra être compensé que par une hausse du prix de l'eau. Dans ces conditions, et au regard du faible nombre de communes (cinq) appelé à adhérer à ce montage, il aurait été souhaitable que l'ensemble des élus de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne soit pleinement informé, afin de favoriser une adhésion plus large.

C'est pourquoi Philippe BARRAU et le groupe auquel il appartient s'opposent à la mise en œuvre du projet dans des délais aussi rapides et sans l'adhésion de la majorité des communes.

David DEROSSIS précise que les Maires des communes de Thiers Dore et Montagne ont été rencontrés afin de leur présenter le projet. Lors de ces échanges, les motivations de l'intercommunalité à prendre en charge la compétence Eau et Assainissement leur ont été exposées. Ces rencontres ont aussi permis de faire le point sur les équipements en Eau et Assainissement de chaque commune. Il ajoute que des commissions ont été organisées pour présenter l'avancement des travaux menés par le bureau d'étude qui accompagne Thiers Dore et Montagne dans cette démarche.

Philippe BARRAU insiste sur le fait que, pour participer aux travaux d'une commission, il est nécessaire d'y être inscrit en tant que membre. Dans le cas contraire, aucune information n'est transmise, ce qui limite fortement la diffusion de l'information auprès de l'ensemble des élus communautaires. Il regrette cette situation qu'il juge dommageable pour la transparence et la bonne compréhension du projet.



Martine MUÑOZ souligne pour sa part que de nombreuses réunions ont été organisées par Thomas BARNERIAS, Maire de DORAT, dans le cadre du transfert de la régie de l'Eau et de l'Assainissement. Elle rappelle qu'une étude d'un montant de 300 000,00 euros a été réalisée sur ces thématiques. Elle reconnaît que le réseau de la Ville de THIERS a déjà fait l'objet d'importants travaux de rénovation depuis le début du mandat, même s'il reste encore des améliorations à apporter. Enfin, elle met en avant que la mutualisation des compétences constitue un véritable atout.

Francis ROUX précise que la compétence relative aux eaux pluviales ainsi que celle concernant la défense incendie demeureront des compétences communales. Il souligne qu'il conviendra donc de déterminer qui assurera la gouvernance des travaux, notamment pour définir les périodes et les priorités d'intervention sur les communes.

Il estime également qu'il serait souhaitable de ne pas s'interdire la réalisation d'études comparatives sur les différents modes de gestion, notamment en ce qui concerne les stations d'épuration ou l'amélioration des produits existants. Selon lui, il conviendrait d'affiner les compétences associées afin de garantir une meilleure cohérence dans la mise en œuvre du transfert.

Philippe BARRAU insiste sur le fait que les investissements à venir seront importants pour la mise aux normes permettant de répondre à la nouvelle réglementation. La hauteur de ces investissements sera de 20 à 30 millions d'euros pour la Commune de THIERS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications des statuts n°8 de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne telles que présentées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°1 - Approbation à la majorité avec 28 voix POUR et
3 ABSTENTIONS (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU)**

4. VOIRIE

4.1. CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA SOCIÉTÉ GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)

Rapporteur : David DERROSSIS, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable

La Commune de THIERS dispose d'un réseau de distribution publique de gaz et fait partie de la zone de desserte exclusive de la société GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF).

Les relations entre la Commune, en sa qualité d'autorité concédante, et la société GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un contrat de concession pour la distribution publique de gaz rendu exécutoire le 20/06/1996 pour une durée de 30 ans.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, la Commune s'est entretenu avec la société GRDF en vue de le renouveler.

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de la société GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution ;
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - o La société GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte ;



- La société GRDF développe le réseau de gaz pour accompagner les projets d'aménagement de la Commune et de raccordement au réseau de ses habitants ;
- Le cahier des charges comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et France Urbaine, permettra en particulier à la Commune :

- De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année ;
- De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;
- De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le renouvellement du traité de concession au profit de la société GRDF pour la distribution publique en gaz sur la Commune, pour une durée de 30 ans à compter du 20/06/2026 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°2 - Approbation à l'unanimité

5. RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

5.1. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable

Les communes ont l'obligation d'établir chaque année et de présenter au Conseil d'Exploitation des Régies d'eau potable et d'assainissement, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et du Conseil Municipal, un rapport présentant les conditions techniques et financières dans lesquelles les services publics de l'eau et de l'assainissement sont exploités.

Ce rapport a été présenté le 01/09/2025 au Conseil d'Exploitation des Régies d'eau potable et d'assainissement et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de l'année 2024.

Délibération N°3 - Approbation à l'unanimité

6. URBANISME

6.1. RÉVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV)

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au développement durable



Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de THIERS a été créé par arrêté interministériel le 31 octobre 1974. Le décret du 07 février 1985 a approuvé le PSMV. Le secteur concerné représente 28 hectares, 600 immeubles et 1 400 logements. L'arrêté interministériel du 30 juillet 2002 porte sa mise en révision.

La procédure de révision est co-portée par l'État et la Ville. Le bureau d'études en charge de la révision a été mandaté par l'État en juillet 2007.

Le périmètre actuel du secteur sauvegardé est inchangé.

La révision du secteur sauvegardé se traduit par une refonte complète du document et prend en compte :

- L'ensemble du bâti présentant un intérêt historique ;
- La majorité des immeubles présentant une origine ancienne ou très ancienne, dotés d'éléments significatifs (pan de bois, maçonneries, modénature, distribution intérieure, escaliers, caves et autres) ;
- L'harmonie du paysage ;
- Les prescriptions appliquées par les instructeurs lors de l'instruction des projets ;
- Des actions structurantes pour l'aspect hiérarchisé de la voirie.

Le projet de révision du PSMV de THIERS s'inscrit dans une démarche d'analyse et d'articulation des différentes thématiques et enjeux, de façon à apporter des réponses adaptées aux particularités du site.

Les objectifs poursuivis s'inscrivent dans la lignée d'actions déjà entreprises afin d'œuvrer pour :

- La préservation du patrimoine architectural et urbain ;
 - La valorisation et la reconquête de l'habitat ;
 - L'amélioration du cadre de vie ;
 - La transmission de la culture, historique et industrielle ;
- au travers la valorisation du patrimoine, comme vecteur de lien social.

En outre la mise en œuvre du PSMV va permettre :

- De conforter la préservation de la trame verte du centre historique et de ses abords : bords de la Duroalle, pentes naturelles et roches, jardins en coeurs d'îlots et autres ;
- De favoriser la valorisation des espaces publics ;
- De redonner toute sa place au piéton et de maîtriser l'usage « voiture » en centre ancien.

Le PSMV a ciblé des projets potentiels au travers des orientations d'aménagement et de programmation sur les principaux espaces publics du centre-ville, nécessaires à la mise en valeur de la Ville.

Plusieurs temps de concertation ont eu lieu depuis le lancement de la révision. Le bilan est présenté en annexe.

Le projet de PSMV est disponible à la Maison Barante au 12 rue de Barante à THIERS et sur le site internet de la Ville.

La Commission Locale réunie le 04 juillet 2025 a émis un avis favorable au projet de PSMV.

La Présidente de séance invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNÉ indique que pour ce point, le groupe auquel elle appartient s'abstiendra. Elle considère que les restrictions évoquées risquent de constituer un frein à l'installation de nouveaux habitants en centre-ville. Elle souligne la nécessité d'apporter des explications détaillées et souhaite



que la réhabilitation prenne davantage en compte les attentes et les possibilités financières des futurs acquéreurs, en privilégiant l'humain sur le bâti.

David DEROSSIS explique que la mise à jour du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) a pour objectif d'assouplir les exigences relatives à la réhabilitation des bâtiments. Il rappelle l'importance et la qualité du patrimoine architectural de la Ville de THIERS, qu'il convient de protéger. Il précise enfin que, lors des permanences mensuelles tenues avec l'Architecte des Bâtiments de France, des solutions adaptées sont systématiquement trouvées en concertation avec les acquéreurs ou futurs acquéreurs.

Francis ROUX considère que l'adaptation du centre-ville au temps actuel n'est pas encore perceptible. Selon lui, le centre ancien tend à être muséifié, en particulier du fait de la réglementation sur les bâtiments de type 2, sur lesquels l'installation de panneaux photovoltaïques reste interdite, alors que d'autres communes l'autorisent déjà.

David DEROSSIS souligne que des évolutions réglementaires sont à venir concernant le photovoltaïque. Il précise également que certains immeubles font l'objet de projets de restructuration afin d'améliorer leur accessibilité, notamment par la démolition de bâtiments à faible valeur patrimoniale.

Éric BOUCOURT souligne que cette modification du PSMV marque enfin la fin d'une procédure engagée en 2002 et appliquée à la Ville de THIERS depuis 2007. Pendant 23 ans, des bâtiments auraient pu être démolis avant de s'effondrer, et des travaux raisonnables auraient pu être réalisés, permettant ainsi de maintenir davantage de population en centre-ville. Il précise que sa critique ne vise pas la municipalité, laquelle a été freinée dans la mise en œuvre de ses projets, mais bien la procédure elle-même ainsi que le cabinet lyonnais qui l'a instaurée et maintenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le dossier d'arrêt de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur tel que présenté ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°4 - Approbation à la majorité avec 22 voix POUR et
9 ABSTENTIONS (Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT,
Farida LAID, Sérap ALP, Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU)**

7. RENOUVELLEMENT URBAIN

7.1. CESSON D'UNE MAISON SITUÉE AU 35 RUE MANCEL CHABOT

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au développement durable

Dans le cadre de sa politique de redynamisation immobilière et commerciale du Centre Ancien, la Ville de THIERS souhaite vendre, contre un projet, une partie de son patrimoine immobilier au profit d'investisseurs privés. Pour ce faire, elle a diffusé un cahier des charges constituant une feuille de route à destination des potentiels acheteurs établissant, pour chacun des immeubles, les attentes de la Ville de THIERS.

Dans ce cadre, la Ville de THIERS a reçu, en date du 12 juillet 2025, une offre d'achat de la part de Loïc DENOMAISON, mandataire, agissant pour le compte de Guillaume LASSIAT, pour l'acquisition de la maison située au 35 rue Mancel Chabot (parcelle AS477). Cette offre s'élève à 4 000,00 euros.

Une estimation des Domaines a été réalisée le 31 mai 2023 fixant la valeur vénale du bien à 5 000,00 euros.



Guillaume LASSIAT porte un projet de réhabilitation du bien à des fins locatives.

Ce point est reporté au Conseil Municipal du 04/11/2025.

8. FINANCES

8.1. ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

Toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de THIERS.

Après l'analyse de la liste fournie par le SGC et les diverses actions menées par la collectivité pour recouvrir les recettes mentionnées, il est proposé d'exclure certaines non-valeurs (le motif d'exclusion étant précisé dans l'annexe jointe).

De plus, il est désormais certain que la plupart des créances ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable (poursuite sans effet, personne disparue, montant inférieur au seuil de poursuite ou bien personne décédée notamment).

Il est proposé d'admettre en non-valeur d'une part et d'exclure de la liste en non-valeur d'autre part, les créances détaillées dans l'annexe jointe et récapitulées globalement dans le tableau suivant :

ADMISSION EN NON-VALEUR budget 01400
compte 6541

DÉSIGNATION	TOTAL NON-VALEURS PROPOSÉES PAR LE SGC	TOTAL NON-VALEURS VOTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	TOTAL NON-VALEUR REJETÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Dettes cantines, droits de voirie, mise en fourrière et autres	16 570,28 €	14 889,78 €	1 680,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en non-valeur les créances mentionnées dans l'annexe à hauteur de 16 570,28 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- **Exclut** de la liste en non-valeur les créances mentionnées dans l'annexe à hauteur de 1 680,50 euros TTC ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, compte 6541 – Créances admises en non-valeur, prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°5 - Approbation à l'unanimité

8.2. ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

Toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de THIERS dans les délais légaux. Il est désormais certain que ces créances de cantines et droits de voirie ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (décisions de la commission de surendettement et insuffisances d'actif sur liquidation judiciaire).



CRÉANCES ÉTEINTES budget 01400
compte 6542

	MONTANT TTC
TOTAL GÉNÉRAL	1 051,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe à hauteur de 1 051,20 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, compte 6542 – Créances éteintes, prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°6 - Approbation à l'unanimité

8.3. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

Comme suite à la passation en novembre 2024 du marché de prestations intellectuelles pour la mise en place des périmètres de protection des captages communaux phase 3, les crédits budgétaires de ce marché n'ont pas été engagés en 2024 ni en 2025. Il convient, par conséquent, de procéder à une modification des crédits budgétaires afin de réaliser ces prestations :

- Ajouter sur le compte 2088 – Autres immobilisations incorporelles un montant de 37 755,00 euros ;
- Diminuer le compte 21531 – Installations à caractère spécifique réseaux d'adduction d'eau pour un montant de 15 000,00 euros ;
- Diminuer le compte 2315 – Installation, matériel et outillage technique pour un montant de 22 755,00 euros.

L'ensemble des écritures correspondant à ces modifications est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section d'investissement				
Dépenses et recettes réelles d'investissement				
<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>				
D/20/2088 - Autres immobilisations incorporelles		+ 37 755,00 €		
<i>Sous total chapitre 20</i>	124 137,76 €	+ 37 755,00 €		
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>				
D/21/21531 - Installations à caractère spécifiques réseaux d'adduction d'eau		- 15 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 21</i>	251 460,15 €	- 15 000,00 €		
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				
D/23/2315 – Installation, matériel et outillage technique		- 22 755,00 €		
<i>Sous total chapitre 23</i>	399 387,00 €	- 22 755,00 €		
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		- €		- €



La Présidente de séance invite l'Assemblée à débattre :

Éric BOUCOURT demande si les crédits non engagés relatifs au marché de prestations intellectuelles pour la mise en place des périmètres de protection des captages seront reportés.

David DEROSSIS précise que ces crédits concernent des prévisions établies pour certains travaux envisagés à la suite d'incidents (reprises de réseau, fuites sur des adductions d'eau, et autres). Ces prévisions avaient été établies pour l'exercice 2024. Le montant de la provision s'étant révélé supérieur aux besoins réels, l'excédent a été réaffecté au marché de prestations intellectuelles pour la rédaction de l'enquête publique, laquelle sera réalisée par le prestataire chargé de la mise en place des périmètres de protection.

Éric BOUCOURT précise que la rédaction actuelle de ce point n'est pas claire et ne correspond aux explications apportées.

David DEROSSIS confirme qu'il n'est pas question d'un nouveau report du marché relatif à la protection des captages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe EAU telles que présentées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°7 - Approbation à l'unanimité

8.4. MODIFICATION RÉGIE DE RECETTES DROITS DE VOIRIE – RÉGIE 47

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

Sérap ALP quitte la salle du Conseil Municipal.

Comme suite à la mise en place de la borne rétractable à l'entrée nord de la rue Conchette et de la création d'une caution pour la mise à disposition d'un badge d'accès à la rue pour les riverains selon les dispositions prévues, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes sur la régie de recettes droits de voirie, régie 47, afin de permettre l'encaissement de cette caution :

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté n°00-1035 est modifié comme suit :

La régie de recettes de droits de voirie encaisse, en plus des droits de voirie déjà mentionnés au sein de l'arrêté 00-1035, les cautions correspondantes à la mise à disposition des badges d'accès à la rue Conchette aux riverains selon les conditions prévues par la délibération n°9 du 09 septembre 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°00-1035 et de la délibération n°30 du 17 septembre 2024 restent inchangés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications de la régie de recettes Droits de voirie n°47 telles que proposées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°8 - Approbation à l'unanimité



9. MARCHÉS PUBLICS

9.1 CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES INCLUANT LE CHAUFFAGE, L'EAU CHAUDE, LA VENTILATION ET LA CLIMATISATION DE LA VILLE DE THIERS : AVENANT N°3

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

Sérap ALP revient en salle du Conseil Municipal à 20h12.

Lors de la réunion du 24 janvier 2023, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché d'exploitation des installations thermiques incluant le chauffage, l'eau chaude, la ventilation et la climatisation d'une durée de 6 ans et 4 mois avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS (92930 PARIS LA DÉFENSE) pour un montant de 5 919 283,95 euros Hors Taxes (HT).

Le type de marché retenu est de type P1 (fourniture et gestion de l'énergie), P2 (entretien / maintenance du matériel) et P3 (garantie totale et renouvellement des équipements).

Le marché de base prévoyait un engagement financier sur toute la durée contractuelle réparti comme suit :

- 4 536 526,31 euros HT pour le P1 ;
- 461 152,25 euros HT pour le P2 ;
- 921 605,39 euros HT pour le P3.

Un premier avenant a été signé en 2023 afin d'intégrer au marché un contrat gaz à option 4 clics. Un deuxième avenant a été signé en 2024 afin d'intégrer de nouveaux sites et de modifier la facturation des différents postes.

Il est aujourd'hui proposé la signature d'un avenant n°3 ayant pour objet :

- L'intégration du site vestiaires des bureaux sis 3 rue Pasteur (service Propreté) sous la forme d'un marché Combustible Prestation (CP), c'est-à-dire sans intérressement. Ce site sera facturé 317,87 euros HT annuellement au titre de la prestation P2, soit une augmentation de 1 271,50 euros HT sur la durée du marché ;
- La souscription d'un contrat gaz de type fixe du 01/01/2026 au 30/06/2029 soit jusqu'à la fin du marché. Dans le cadre de la prestation P1, le prestataire doit mettre à disposition de la collectivité le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Le prestataire est donc responsable de l'achat du combustible. Il est ici proposé de modifier la formule de révision annuelle de fourniture de l'énergie afin d'intégrer un prix fixe du Mégawattheure.

Suite à la conclusion des différents avenants, l'engagement financier est réparti ainsi :

- 3 297 088,20 euros HT pour le P1 ;
- 527 975,11 euros HT pour le P2 ;
- 921 605,39 euros HT pour le P3.

Le présent avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres en date du 26/09/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n°3 Installations thermiques incluant le chauffage, l'eau chaude, la ventilation et la climatisation ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°9 - Approbation à l'unanimité



10. RESSOURCES HUMAINES

10.1. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

Dans le cadre de la réorganisation de certains cours de musique au Conservatoire, à compter du 01/09/2025, il est nécessaire de supprimer 2 emplois à temps non complet, tels que définis ci-dessous :

Suppressions à approuver suite à un avis favorable en Comité Social Territorial du 26/09/2025	Créations approuvées en Conseil Municipal du 09/09/2025
1 emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 5/20 ^e en tant que DUMISTE	<i>Un emploi de professeur d'enseignement artistique à temps complet 16/16^e en tant que professeur de trompette et conseiller aux études</i>
Un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 10/20 ^e en tant que professeur de trompette	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à jour de tableau des emplois telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°10 - Approbation à l'unanimité

10.2. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCÉES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME (Annexe n°13)

Rapporteure : Hélène BOUDON, Présidente de séance

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme propose aux collectivités adhérentes une mission relative à l'assistance retraites. Cette mission consiste en l'accompagnement de la Collectivité et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- L'information à la Collectivité et aux agents qu'elle emploie des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite ;
- Le traitement, dans les meilleurs délais, des dossiers communiqués par la Collectivité, eu égard à la technicité de ceux-ci et aux éléments transmis par la Collectivité.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papier, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

En contrepartie de l'adhésion de la Collectivité à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, la Collectivité de THIERS doit s'acquitter d'un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la CNRACL, soit la somme de 3375,00 euros, à compter du 01/01/2026. La convention prendra effet au 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2028.

Ce point est reporté au Conseil Municipal du 04/11/2025.



10.3. RAPPORT DE SAISINE SUR LE TRANSFERT DES RÉGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapportrice : Hélène BOUDON, Présidente de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.253-5 du code général de la fonction publique et de l'article 54 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les comités sociaux territoriaux connaissent des questions relatives notamment « 1° À l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ».

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne exerce à ce jour, au titre de ses compétences facultatives, la compétence « Assainissement non collectif ».

Elle souhaite se doter volontairement, au 01/01/2026, des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » sur la partie de son territoire correspondant à celui des Communes de THIERS, de CHÂTELDON, de CHABRELOCHE, de CELLES-SUR-DUROLLE, de DORAT et de LA MONNERIE LE MONTEL, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) .

Pour l'exercice de ces compétences, la Communauté de communes souhaite mettre en place une régie personnalisée en charge des compétences « Eau » et « Assainissement collectif ».

La Commune de THIERS exerce ses compétences « Eau » et « Assainissement collectif » dans le cadre d'une régie directe, mais souhaite également rejoindre la régie de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, et par conséquent, lui transférer ses compétences « Eau » et « Assainissement collectif » exercées actuellement par sa régie.

En parallèle des procédures de retrait du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) et de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) menées par les Communes concernées, les démarches de transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne sur le territoire de ces 6 communes doivent être engagées, impliquant :

- Un avis du Comité Social Territorial de la Communauté de communes et des 6 communes sur le principe du transfert de compétences (c'est l'objet de la présente saisine) ;
- Une délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes décidant du transfert de compétences ;
- La notification de cette délibération à l'exécutif de chaque Commune-membre qui dispose d'un délai de 3 mois pour se positionner, et à défaut, leur avis est réputé favorable ;
- Les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de THIERS, approuvant le transfert de compétences dans la mesure où sa population représente plus du ¼ de la population de la Communauté de communes ;
- Un arrêté préfectoral approuvant le transfert ;
- En application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des compétences précitées aura des conséquences sur le personnel aujourd'hui affecté à ces compétences.

Ainsi, lorsque le transfert de compétences est total et que la Commune n'a pas opté pour la conservation du service, la situation des agents varie selon qu'ils exercent leurs fonctions en totalité ou en partie seulement, dans le service transféré :

- Les agents qui exercent en totalité leurs fonctions dans le service transféré à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : ils sont transférés de plein droit à l'EPCI, leur accord n'est pas requis et ils ne peuvent pas s'opposer à ce transfert ;



- Les agents qui exercent leurs fonctions pour partie seulement dans un service transféré : peuvent se voir proposer par la Commune leur transfert à l'EPCI, ce qui implique que la Commune est libre de proposer à ces agents le transfert, qu'ils sont eux-mêmes libres d'accepter ou non.

En l'espèce :

- La Commune de THIERS emploie 14 agents techniques qui interviennent pour l'intégralité de leur temps de travail pour les compétences transférées et ont donc vocation à être transférés de plein droit à la Communauté de communes.

Le principe de transfert de compétences de la régie de l'eau et de l'assainissement de la Ville de THIERS à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a été soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) le 17 septembre 2025. Il a recueilli un vote favorable à la majorité avec 2 voix POUR (2 représentants élus) et 6 ABSTENTIONS (2 représentants élus et 4 représentants du personnel).

La Présidente de séance invite l'Assemblée à débattre :

Eric BOUCOURT précise que le Président de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a indiqué que ce transfert ne ferait pas l'objet d'une CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées). Ainsi, les charges liées aux postes des quatorze agents transférés seront entièrement assumées par Thiers Dore et Montagne, sans réduction de l'attribution de compensation versée à la Ville de THIERS.

David DEROSSIS confirme avoir eu la même compréhension de ce point.

Francis ROUX s'interroge sur la compétence voirie précédemment assurée par les agents de la Régie. Il demande si le transfert de ces quatorze agents pourrait entraîner une perte de compétence au niveau communal.

David DEROSSIS explique que la compétence voirie relève des services techniques de la Commune et qu'elle est donc distincte de la Régie. Il ajoute que les agents transférés demeurent géographiquement proches et pourraient, le cas échéant, être mobilisés dans le cadre d'une mutualisation des compétences.

Philippe BARRAU indique que le groupe auquel il appartient votera contre le principe de transfert de la régie de l'Eau et de l'Assainissement. Il précise toutefois que ce vote ne concerne pas le transfert des agents, celui-ci étant de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe de transfert de compétences de la régie de l'eau et de l'assainissement de la Ville de THIERS à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°11 - Approbation à la majorité avec 28 voix POUR et 3 voix CONTRE (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU)



INFORMATIONS DIVERSES

Informations sur la date du prochain Conseil Municipal : le mardi 04/11/2025 en salle du Conseil Tournilhac à la Mairie de THIERS.

La Présidente de séance suspend la séance du Conseil Municipal à 20h44.

Le secrétaire de séance,



David DEROSSIS

La Présidente de séance, 1^{ère} adjointe,



Hélène BOUDON



